

Les présentes conditions générales de vente sont une publication de la société NAYCH. La société NAYCH TECHNOLOGIES est une SAS au capital de 10.000 euros dont le siège social est situé 99, Avenue Achille Peretti 92200 NEUILLY SUR SEINE sous le numéro SIRET B 928 677 061 au RCS de NANTERRE, code APE 2599B.

1. ACCEPTATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

- 1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les «CGV») s'appliquent à toutes les ventes des produits et des services de NAYCH (ci-après les «Produits»). Ces CGV s'appliquent aux commandes, y compris celles effectuées sur le site depuis leur publication.
- 1.2. Toute commande, bon de commande quelle qu'en soit la forme, ou toute acceptation d'un devis (la «Commande») emporte adhésion sans réserve de la société dont les coordonnées figurent sur ladite Commande (l'«Acheteur») à ces CGV et ceci sans qu'il soit nécessaire d'y faire référence pour toutes les futures Commandes de Produits liant NAYCH et l'Acheteur (les «Parties»). En passant commande, le client accepte sans réserve l'ensemble des présentes CGV.
- 1.3. Toutes autres conditions ou clauses dans des documents du client sont expressément écartées lors de la passation de la commande.
- 1.4. Les prix et renseignements portés sur les catalogues, documents commerciaux, publicités et listes de prix, non mentionnés expressément dans des conditions particulières, ne sont donnés qu'à titre indicatif NAYCH se réserve le droit d'y apporter toutes modifications.
- 1.5. Aucune modification des CGV par l'Acheteur n'est valide sans acceptation écrite de NAYCH.

2. QUALIFICATION ET RESPONSABILITE DE L'ACHETEUR

2.1. Obligations de NAYCH.

- 2.1.1. **Général.** NAYCH vend des Produits mais n'en assure pas l'installation. Les conseils de NAYCH se limitent aux spécifications de ses Produits et de leur raccordement.
- 2.1.2. **Bilans Thermiques, schémas et données techniques.** NAYCH ne fournit pas et ne valide pas les bilans thermiques, les plans d'installation et les documents d'installation de ses clients. Les schémas, s'ils sont fournis par NAYCH, ne le sont qu'à titre indicatif et établis à partir de données fournies par l'Installateur. Il incombe à ce dernier de s'assurer de leur cohérence au regard de tous les paramètres de son installation.
- 2.1.3. **Support technique.** NAYCH met à disposition des installateurs un support technique à distance (Hotline). Les informations délivrées par la Hotline se limitent aux spécifications des Produits et de leur raccordement. Ce service ne saurait en aucun cas être assimilé à un diagnostic de panne.
- 2.1.4. **Données techniques.** Les données techniques des Produits indiqués dans nos supports de vente et dans nos documentations sont mesurés en laboratoire selon les normes applicables, qui ne reflètent pas l'environnement spécifique d'une installation en conditions réelles. Par conséquent, il appartient exclusivement à l'Acheteur de faire procéder, préalablement à toute installation, à une étude détaillée de son projet résultant de l'utilisation des Produits dans leur environnement réel.

2.2. Obligations de l'Acheteur.

L'Acheteur assure être un professionnel spécialiste dans l'installation des Produits. La conception de l'installation relève de la seule compétence de l'installateur (au besoin assisté d'un bureau d'études). Ce dernier s'engage à installer les Produits avec toute la qualité et la compétence nécessaires d'un professionnel spécialisé dans ce domaine et dans le respect de la réglementation en vigueur (qualification, habilitation, ...etc). A ce titre, l'Acheteur doit notamment :

- Se renseigner sur les besoins de l'utilisateur afin d'être en mesure de le conseiller sur l'adéquation du Produits proposé à l'utilisation qui en est souhaitée et réaliser un bilan thermique accompagné d'une étude technique complète.
- S'assurer que le Produits sélectionné est correctement dimensionné par rapport à la configuration des locaux et pourra ainsi fonctionner de manière optimale.
- S'assurer que l'installation respecte les règles de l'art autant que les indications précisées dans le manuel d'installation du Produit NAYCH.

3. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

- 3.1. Conformément aux articles 2367 et suivants du Code civil, NAYCH conserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, la remise d'une traite ne constituant pas un paiement.
- 3.2. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des Produits et la résolution de plein droit du Contrat de Vente. Les acomptes resteront acquis à NAYCH à titre d'indemnité sans préjudice d'une réparation plus complète du préjudice subi.
- 3.3. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques à l'Acheteur, dès la livraison.

4. TRANSPORT ET LIVRAISON

- 4.1. **Conditions de livraison.** La livraison est réputée effectuée « Ex Works » Incoterms 2020. Pour tout transport non standard (emballage spécifique, express pour les pièces détachées), une commande complémentaire transport doit être passée par l'Acheteur à NAYCH.
- 4.2. **Délais de Livraison.** Les délais et les dates de livraison sont donnés à titre indicatif et leur respect ne saurait constituer une obligation essentielle de NAYCH. Les dépassements de délais ne peuvent en aucun cas justifier l'allocation de pénalités de retard forfaitaires, sauf acceptation expresse de NAYCH figurant sur la Confirmation de Commande.
- 4.3. **Obligation de prendre livraison.** En cas de non-exécution par l'Acheteur de son obligation de prendre livraison de tout ou partie des Produits figurant dans la Confirmation De Commande plus de dix (10) jours après la date figurant sur la Confirmation De Commande, le Contrat de Vente (ou la partie du Contrat de Vente concernée) peut être résolu de plein droit par NAYCH à tout moment. La résolution prendra effet, sauf autre formalité, dix (10) jours après l'envoi par NAYCH à l'Acheteur d'une mise en demeure de prendre livraison par lettre recommandée A.R. restée infructueuse. NAYCH est aussi en droit de facturer ses coûts de stockage forfaitisés à 5% par mois du prix HT de la Commande, de la date de livraison prévue initialement à la date de prise de livraison par l'Acheteur ou à la date d'annulation de la Commande (ou de partie de la Commande), selon le cas.
- 4.4. **Reprise des produits.** Les produits ne sont ni repris, ni échangés.

5. PRIX

- 5.1. **Tarifs.** Les listes de prix des Produits («Tarifs») en vigueur sont établis en euros, hors taxes, et s'entendent sur une base Ex-Works, port non inclut, emballage normal compris, mais excluent les frais exceptionnels (dimensions spéciales, emballages spéciaux, livraison en express, entreposage bras de levage etc.). Les Tarifs peuvent être modifiés à tout moment par NAYCH.
- 5.2. **Devis.** Sauf indication contraire, les devis proposés par NAYCH (« Devis ») sont valables trente (30) jours et la validité de toute Commande s'y référant est soumise à l'émission d'une Confirmation De Commande par NAYCH.
- 5.3. **Prix applicable.** La vente des Produits est effectuée sur la base des Tarifs NAYCH en vigueur à la date de passation de chaque Commande, (ou sur la base du Devis en cours de validité), sous la condition expresse d'une livraison intervenant au plus tard trente (30) jours suivant la date d'application du dernier Tarif en vigueur. Au-delà, toute modification tarifaire intervenant entre la Commande et la livraison est automatiquement applicable.

6. CONDITIONS DE REGLEMENT

- 6.1. Les commandes de matériels exigent un acompte de 50% payable à la commande sur présentation d'une facture proforma par NAYCH. La mise en production débute à partir de la réception de l'acompte. Le solde devant être réglé avant le départ de la marchandise. Sans le règlement du solde, la marchandise ne sera pas expédiée.
- 6.2. Les commandes de prestations de service font l'objet d'un acompte de 40 % du montant du devis, le solde est payable sur présentation de facture après réalisation des prestations.
- 6.3. Les paiements et factures doivent être réglés à NAYCH à réception de facture et par virement. Aucun escompte n'est accepté pour règlement anticipé.
- 6.4. En cas de retard de paiement, des pénalités s'appliqueront au taux légal +3%. En cas de non-paiement à échéance, NAYCH se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires, y compris la suspension des prestations, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 8 jours. Pour les interventions urgentes, le paiement est exigible immédiatement.

7. GARANTIES

- 7.1. NAYCH garantit ses Produits livrés et installés en France métropolitaine contre tout défaut de conception, de matière ou de fabrication pendant trois (3) ans à compter de la date de facturation, à l'exception des compresseurs qui sont garantis deux (2) ans pièces.
- 7.2. Toute pièce de rechange fournie dans le cadre de la garantie bénéficie d'un délai de garantie expirant en même temps que le Produit réparé. Les pièces de rechange fournies hors garantie et les accessoires sont garantis un an pièces à compter de la date de facturation.
- 7.3. Cette garantie accordée par NAYCH à l'Acheteur uniquement, couvre la fourniture de pièces de rechange à l'exclusion des pièces d'usure courante et de tous autres frais de quelque nature qu'ils soient, tels que de manière non limitative, frais de main d'œuvre, dépose repose, déplacement, recharge de fluide, transport, assurance, diagnostic et expertise, etc. NAYCH ne prend en charge que le transport retour des pièces à l'Acheteur. Il est expressément convenu entre les Parties que cette garantie contractuelle est la seule garantie accordée par NAYCH, à l'exclusion de toutes autres y compris les éventuelles garanties légales.
- 7.4. Les interventions, remises en état ou remplacement de pièces ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de la garantie du Produit.
- 7.5. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'Acheteur doit aviser NAYCH, sans retard et par écrit, des défauts qu'il impute au Produit et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci. La preuve du vice incombe au l'Acheteur. La présentation de la facture comportant les références complètes du Produit (modèle, numéros de série) est aussi impérative pour pouvoir invoquer la garantie.
- 7.6. Les pièces défectueuses sont conservées par l'Acheteur à ses frais qui les tient à la disposition de NAYCH pour inspection pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de leur remplacement.
- 7.7. NAYCH peut demander à l'Acheteur de lui retourner lesdites pièces aux frais et risques de NAYCH pendant une période de un (1) an.
- 7.8. Toute installation des Produits, ou toute intervention sur les Produits, par des personnes autres que des professionnels qualifiés entraîne automatiquement l'annulation de la garantie. Toute utilisation de pièces de rechange non d'origine entraîne aussi l'annulation de la garantie.
- 7.9. La garantie est exclue pour des incidents tenant à des cas de force majeure, d'accident extérieur ou qui résulteraient de l'usure normale, de négligence, défaut d'installation, d'entretien ou d'utilisation. La garantie est également exclue si l'utilisateur final n'a pas souscrit un contrat de maintenance lorsqu'une telle obligation est imposée par la réglementation. La garantie ne couvre pas le fluide frigorigène ou l'utilisation d'un fluide non conforme, les réparations ou remplacements de pièces suite à un montage incorrect, un mauvais raccordement frigorifique ou branchement électrique, un non-respect des notices et instructions du fournisseur, une alimentation électrique défectueuse, des détériorations subies en cours de transport, y compris en port payé.

8. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support (devis, rapports de discussion, échanges de données informatisées, activités, projets, savoir-faire, données financières, etc.) échangées dans le cadre de la préparation et de l'exécution d'un Contrat de Vente, sauf les informations qui sont généralement connues du public ou qui le deviendront autrement que par la faute de l'une des parties, et les informations ayant expressément une vocation publicitaire.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 9.1. L'Acheteur ne doit pas modifier les marquages apposés sur les Produits ou les emballages, ni ajouter tous autres marquages, ni faire un quelconque usage non expressément autorisé des marques, dénominations ou logos de NAYCH.
- 9.2. Le prix des Produits ne comporte pas le transfert de la propriété intellectuelle et du savoir-faire de ceux-ci ou de leurs manuels, qui restent l'entière propriété de NAYCH.
- 9.3. Les documents et supports fournis par NAYCH demeurent sa propriété exclusive et doivent être restitués immédiatement à sa demande. Toute utilisation non autorisée, reproduction ou diffusion, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite. NAYCH conserve de manière irrévocable la pleine propriété industrielle et intellectuelle sur ses produits, renforçant ainsi la protection de ses droits.

10. RESPONSABILITE ET FORCE MAJEURE

- 10.1. En passant commande, l'Acheteur reconnaît que NAYCH lui a fourni les informations nécessaires pour évaluer l'adéquation du matériel ou de la prestation. Aucune obligation ni responsabilité n'incombe à NAYCH concernant l'exactitude des informations fournies par le CLIENT. Ce dernier, en tant que professionnel averti, renonce expressément à tout recours pour dommages indirects résultant de la livraison, du fonctionnement ou de l'usage des matériels, ou de toute prestation de service.
- 10.2. La responsabilité de NAYCH pour une commande est limitée au montant encaissé pour cette commande. L'Acheteur s'engage à opposer ces limitations contractuelles de responsabilité à ses assureurs et clients. En cas de force majeure, la responsabilité de NAYCH ne peut être recherchée.
- 10.3. Les obligations de NAYCH sont des obligations de moyens, non de résultat.

11. CONTROLE DES EXPORTATIONS

Conformément aux règles de contrôle des exportations, notamment américaines, l'Acheteur s'engage à informer NAYCH de la destination finale des biens commandés. Il lui est strictement interdit d'exporter ou de réexporter les biens ou informations en violation de ces règles. L'Acheteur garantit NAYCH contre toute action résultant de la violation de ces engagements. Il demeure responsable des conséquences liées aux retards ou à l'impossibilité d'obtenir les autorisations d'exportation nécessaires.

12. ENGAGEMENT DE NON-CORRUPTION

L'Acheteur s'engage à exercer ses activités de manière honnête et transparente. L'Acheteur s'engage à ne pas avoir recours à la corruption comme moyen d'obtenir des marchés, en France ou à l'étranger. Toute implication de l'Acheteur dans une affaire de corruption sera considérée comme une faute grave pouvant donner lieu à résolution immédiate et de plein droit de toute commande en cours et terminaison des relations commerciales entre les parties, par simple notification de NAYCH, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

13. DIVERS

Les Conditions Générales sont disponibles en ligne sur le site de NAYCH et peuvent être imprimées ou sauvegardées par l'Acheteur lors de la commande. La déclaration d'illégalité, de nullité ou de non-applicabilité d'une disposition n'affecte pas la validité et l'applicabilité des autres dispositions.

14. NON EXCLUSIVITE

NAYCH n'est pas lié par une exclusivité envers l'Acheteur selon le Contrat. Ainsi, NAYCH conserve la liberté d'effectuer des ventes similaires pour tout tiers, qu'il soit concurrent de l'Acheteur ou non.

15. HARDSHIP

En cas d'hyperinflation, d'embargo international, ou de variations majeures du coût des matières premières entraînant une charge inéquitable pour l'une des parties, les Parties conviennent de se réunir dans un délai d'un (1) mois, à la demande de l'une d'elles (par lettre recommandée avec accusé de réception), afin de négocier des ajustements équitables au Contrat. Les Parties s'engagent à réviser les conditions financières du Contrat de manière collaborative et équitable pour rétablir un équilibre similaire à celui au moment de sa conclusion. Pendant cette période, ne dépassant pas un (1) mois, le Contrat sera suspendu sans indemnité. En l'absence d'accord à la fin des négociations, le Contrat pourra être résilié sur simple demande de l'une des Parties.

16. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

- 16.1. Tous les rapports juridiques découlant de la commande de l'Acheteur sont soumis au seul droit français. Les parties excluent expressément l'application de la convention sur les contrats de vente internationale de marchandises, dite « Convention de Vienne » du 11 avril 1980.
- 16.2. TOUT LITIGE RELEVÉ DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE - FRANCE, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS.